

[Text]

Some hon. members: Agreed.

Amendment withdrawn

Mr. Skelly: Mr. Chairman, there are some other interesting aspects of this proposed "Purposes" paragraph 2.1(c) which maybe the officials could answer. In what way would the Minister, as a purpose of this proposed act, develop economic and social benefits from the use of fish to fishermen and others employed in the seacoast fishing industry?

One of the things we were concerned about, and one reason why this bill got hung up, was that many communities along the coast of British Columbia are being hammered very heavily—Alert Bay, Port Hardy, places like that, smaller communities—having lost their processing facilities, the jobs. Those fish are picked up off a boat, loaded into a truck and trucked to Vancouver. Away go the fish and away go the jobs. In what way does the department envisage developing economic and social benefits from the use of fish to fishermen? What does that mean exactly in terms of putting in a purpose or implementing the purpose?

Mr. Tousignant: I guess one simple way of responding to Mr. Skelly is to speak of... well, I will give a west coast example and then an east coast example of fishing plants.

If conservation and protection of the resource were the only parameter the Minister would use to arrive at decisions on fishing plants, then his latitude would be to open and close a fishery for everybody—all user groups, regardless that they should be native people for food, seiners, gillnetters, trollers or sports fishermen. Therefore, he would open the season and once the total allowable catch had been caught he would close it. That could have the effect of throwing out of business the less efficient gear types in the fleet. For instance, it is arguable that seiners would get a very big share of the take and other user groups would be deprived of their traditional economic opportunities. So in that sense, one could argue that decisions would take into account economic and social benefits.

If we turn to the east coast fishing plants, let us take the groundfish plant. The groundfish plant was adopted last December following a meeting between the Minister of Fisheries and Oceans and the Atlantic fisheries Ministers, which in turn was the culmination of a long process on which I can elaborate later if need be. But that fishing plant provides for the dividing of the fish between inshore and offshore; in other words, between trollers and the small fishermen of the coastal communities of Newfoundland and elsewhere, between different types of lengths of boats or vessels which are more or less efficient and so on. So that fishing plant by definition ensures that there is a place for the little guy, who is the inshore fisherman, and a place for the larger companies that operate with trawlers in the economic zone.

Perhaps the Minister might be able only to allocate for conservation and protection of fisheries, should that be the

[Translation]

Une voix: D'accord.

L'amendement est retiré

M. Skelly: Les fonctionnaires pourraient peut-être nous expliquer plus en détail d'autres aspects intéressants de l'article 2.1(c) portant sur l'objet de la loi. De quelle façon au juste le ministre assurerait-il le développement des avantages économiques et sociaux provenant de l'exploitation des stocks de poisson au profit des pêcheurs et de ceux qui oeuvrent dans l'industrie des pêches côtières canadiennes, comme il est stipulé dans cet alinéa?

Une des choses qui nous préoccupe et qui a d'ailleurs freiné l'adoption du bill est la disparition des installations de conditionnement et donc les emplois dans les petites agglomérations de la Colombie-Britannique telles Alert Bay, Port Hardy, etc. Le poisson est désormais chargé sur des camions et transporté à Vancouver, ce qui provoque la disparition des emplois dans ces agglomérations. Qu'est-ce que le ministère compte faire au juste pour assurer le développement des avantages économiques et sociaux provenant de l'exploitation des stocks de poissons au profit des pêcheurs? Comment cela va-t-il se traduire dans la réalité?

M. Tousignant: Je vais vous donner un exemple de ce qui se passe aussi bien sur la côte ouest que sur la côte est.

Si la conservation et la protection des stocks étaient les seuls critères utilisés par le ministre pour décider du sort des ateliers de conditionnement de poisson, la saison de pêche devrait être déclarée ouverte et fermée en même temps pour tous les usagers, qu'il s'agisse des autochtones qui pêchent en vue de leur propre alimentation, des pêcheurs à la seine, des pêcheurs au filet maillant, des chalutiers ou des pêcheurs sportifs. La saison de pêche serait donc ouverte à date fixe et dès que la prise totale autorisée serait atteinte, il serait interdit de pêcher. Pareille mesure aurait pour effet d'acculer à la faillite les pêcheurs les moins performants. Ainsi les pêcheurs à la seine parviendraient à pêcher beaucoup plus que les autres tandis que les autres usagers pêcheraient moins que ce qu'ils avaient l'habitude de faire. On tiendrait donc compte des avantages économiques et sociaux des intéressés.

Prenons par exemple les ateliers de conditionnement de poisson de fond de la côte est. Les dispositions régissant les ateliers de conditionnement de poisson de fond furent adoptées en décembre dernier à l'issue d'une réunion entre le ministre des Pêches et Océans et les ministres des Pêches de la région atlantique, réunion qui s'est tenue à l'issue de longues tractations au sujet desquelles je pourrai vous donner plus de détail. L'accord en question prévoit le partage du poisson entre les pêcheurs côtiers et les pêcheurs hauturiers, c'est-à-dire entre les chalutiers et les petits pêcheurs des agglomérations côtières de Terre-Neuve et d'ailleurs, entre les bateaux de pêche de différentes longueurs et d'efficacité différente. L'atelier de conditionnement assure donc automatiquement une place aux pêcheurs côtiers aussi bien qu'aux grosses entreprises qui pêchent dans la zone économique à l'aide de chalutiers.

On pourrait bien entendu décider que le ministre devrait agir uniquement en fonction de la conservation et de la